

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/665 du 3/12/79 /DGTFP/DFP/21021/2

Pour l'intégration et nomination de Monsieur OBALL MOND MWANKIE Gilles dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 22.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des services Administratifs et Financiers - S.A.F. - ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;
Vu le décret n° 63/81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs aux nominations, intégration, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribution des certains avantages aux économistes, statisticiens et les diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce.
Vu le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre n° 1289/MJT-CAB du 2.8.1979 du Directeur de Cabinet du Ministre du Travail et de la Justice, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

D. B.

D.C.F.

[Handwritten mark]

Article 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 et 74/229 des 29.12.62 et 10.6.74 susvisés, Monsieur OBALL MOND MWANKIE Gilles, né en 1950 à Abili (Lékana), titulaire d'une Licence ès-Sciences Economiques, et d'un diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (D.E.S.S.), obtenus respectivement à l'Université de Brazzaville et à l'Université de Rennes, ~~est~~ ^{est} intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon ~~st~~ st ~~naire~~, indice 890.-

Article 2°. - L'intéressé est mis à la dispositions du Ministre des Finances.

Article 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 3 DECEMBRE 1979

Par Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GONA.-

Le Ministre des Finances,

[Handwritten signature]

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFPT..... 3
- DFP/BST..... 1
- D. B..... 3
- D.C.F..... 1
- M.F..... 2
- SGCM/BC..... 2
- INTERESSE..... 1

[Handwritten signature]